

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2024-15



Objet :

FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant la demande exprimée par la directrice d'école en matière de mobilier pour équiper les classes,

Considérant la proposition commerciale de la société LACOSTE domiciliée 8 rue du Petit Réau à Lèves (28300) pour la fourniture de mobilier scolaire, pour un montant de 2.733,80 € HT soit 3.280,56 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société LACOSTE pour la fourniture de mobilier scolaire, pour un montant de 2.733,80 € HT soit 3.280,56 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 30 juillet 2024

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 30/07/2024
Et la transmission au contrôle de légalité le : 30/07/2024
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2024

Application agréée E-legalite.com